



Règlement intérieur Formations

Article 1er – Champ d’application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires de la formation et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de définir la réglementation liée à l’hygiène et à la sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables et les droits des stagiaires dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Article 2 - Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité. Conformément à l’article R. 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation en présence doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Comportement général

Chaque stagiaire s’engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations. Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l’objet d’une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par AFaLaC
- de céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d’accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l’ensemble des activités liées,
- d’avoir un comportement irrespectueux à l’égard de l’ensemble des personnels de l’AFaLaC ou les autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.),
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

Article 4 - Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement ainsi que tout agissement considéré comme fautif par AFaLaC pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d’importance :

- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 5 - Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit et lors de l'entretien des griefs retenus contre lui

L'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 7 - Prononcé et notification de la sanction

La sanction a effet immédiat et est notifiée lors de l'entretien. Une notification écrite est remise au stagiaire contre signature et est adressée à l'entreprise.

Article 8 - Publicité

Le présent règlement est disponible sur le site internet <http://www.famillelanguescultures.org/pages/formation/formation-afalac.html> et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

AFaLaC

Agréée par l'Education Nationale

105 quai Ledru Rollin 72000-Le Mans

NUMERO DECLARATION D'ACTIVITE 52720168672

Association loi 1901- R.N.A : W723004902 - SIRET : 79509447300019.

Reconnue d'intérêt général.

www.famillelanguescultures.org